

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garde'rire-Centre Éducatif de Cocagne Inc.	Numéro de permis 2019494	Date d'inspection Le 10 septembre 2021	
Nom de l'établissement La Garde'rire-Centre Éducatif de Cocagne		Numéro de téléphone (506) 345-1800	
Adresse 4783 route 134 Cocagne NB E4R 2Y2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	13 sept. 2021	
Commentaires : Une employée sur les lieux n'avait pas de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. L'employée a dû quitter les lieux et ne peut pas retourner avant qu'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables soit complétée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	13 sept. 2021	
Commentaires : Une employée sur les lieux n'avait pas de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. L'employée a dû quitter les lieux et ne peut pas retourner avant qu'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables soit complétée.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	13 sept. 2021	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement des produits toxiques, produits chimiques et des produits d'entretien se trouvaient dans une armoire avec un cadenas " Safety First". L'inspectrice avise l'exploitante que tout les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien doivent être rangés sous clé et hors de la portée des enfants.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	13 sept. 2021	
Commentaires : 2 matelas à langer utiliser pour changer les couches ont des petits trous. Les matelas doivent être remplacés.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	13 sept. 2021	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement l'inspectrice à observer un formulaire d'avis de présence d'une maladie transmissible dans une garderie se trouvais dans la porte. l'exploitante avais aviser Santé Publique mais aucun rapport d'incident n'avait été envoyer à la Mentor en assurance de la qualité. En cas d'éclosion en garderie en Rapport d'incident doit être envoyer à la Mentor en Assurance de la Qualité.			

Commentaires généraux
Lors de l'inspection de renouvellement le port du masque étais porter par la majorité des employées. L'inspectrice fais un rappel que le port du masque doit être porter quand des visiteurs sont présent dans la garderie et dans les espaces communes. L'inspectrice à eu une discussion avec l'Exploitant sur les médicaments qui doivent être ranger dans le réfrigérateur. L'inspectrice recommande qu'une petite boîte soit placer dans le réfrigérateur qui se trouve dans la salle des nourissons afin de facilité l'accès aux éducatrices. L'inspectrice à aussi discuter avec l'es éducatrices et l'exploitante au niveau de la planification et de divers formes de documentation. L'inspectrice mentionne que lors d'inspection la planification et documentation doit être visible sur les lieux.

original signé par
Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 septembre 2021

Date

original signé par
Céline LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 septembre 2021

Date